L'ÉCOLE SUPÉRIEURE DE

BALLET

DU QUÉBEC

GUIDE 20**22-**20**23**

DIVISION PROFESSIONNELLE

- Interprétation -

CYCLES

INTERMÉDIAIRE · AVANCÉ · SUPÉRIEUR

TABLE DES MATIÈRES

1. MOT	DE BIENVENUE	. 1
2.1 2.2	OLE SUPÉRIEURE Historique Mission Philosophie Maison de la danse du Québec Ludmilla-Chiriaeff	2 2 3 3 3
3.1 3.2	-MÉMOIRE Coordonnées Accès Personnes ressources	. 4 4 4
4.1 4.2 4.3 4.4 4.5 4.6 4.7 4.8 4.9 4.10	Cours et horaires Activités périscolaires Spectacle annuel et événements spéciaux Stage d'été Sorties obligatoires Activités personnelles Évaluations et bulletins Réinscription Réorientation et départ définitif Cursus en danse Partenaires scolaires officiels	5 7 7 7 7 8 8 8 9
5.1 5.2 5.3 5.4 5.5 5.6 5.7 5.8 5.9 5.10 5.11 5.12 5.13 5.14 5.15 5.16 5.17 5.18 5.19 5.20	Langue d'usage Courtoisie Assiduité Ponctualité Départ hâtif Appels et messages téléphoniques Rencontre avec les parents Communications avec les parents Présence des parents et d'autres visiteurs Changement de coordonnées Tenue Cantine Vestiaires Studios Affichage Photographies et vidéos Utilisation de l'image et de la voix de l'élève Utilisation de l'image de l'École supérieure Réseaux sociaux Costumes Cadeaux au personnel Défendu	10 10 10 10 10 10 11 11 11 11 11 14 14 14 14 14 14 15 15

6.	SAN	ΓΕ	.16
	6.1	Formulaire santé	16
	6.2	Conditions médicales particulières	16
	6.3	Hygiène corporelle	16
	6.4	Prévention	17
	6.5	Douleurs et blessures	17
	6.6	Horaire des rendez-vous médicaux et paramédicaux	17
	6.7	Arrêt de danse et reprise de l'entraînement	17
7.		SEIGNEMENTS FINANCIERS	.18
		Droits de scolarité	18
	7.2	Aide financière	18
	7.3	Pénalité pour défaut de paiement	18
	7.4	Remboursement pour départ définitif ou	18
		réorientation	
	7.5	Frais	19
_	-01		00
8.		DATION DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE	.20
	8.1	Programme de parrainage d'élèves	20
9	BIBL	IOTHÈQUE DE LA DANSE VINCENT-WARREN	. 2
٠.		Règles d'emprunt	2

Afin d'alléger le texte, l'École supérieure emploie le masculin générique et utilise le mot «parent» pour désigner le tuteur légal, s'il y a lieu.

1

1. MOT DE BIENVENUE



Chers élèves, Chers parents.

Nous sommes heureux de vous accueillir à l'École supérieure de ballet du Québec. C'est avec enthousiasme que nous entreprenons une nouvelle année scolaire portée par la passion de la danse et remplie de beaux projets artistiques.

L'École supérieure place le développement individuel de chaque futur danseur au cœur de sa démarche pédagogique. Sans aucun doute, les parents jouent également un rôle de premier plan dans la réussite des élèves de la division professionnelle.

La vie au sein de l'École supérieure est régie par ce guide dont l'objectif premier est d'assurer le bon déroulement de nos activités artistiques et pédagogiques, et ce, dans le respect de tous. Vous trouverez dans ces pages les procédures à suivre durant l'année scolaire et l'ensemble des règles auxquelles se conformer.

Ce guide veut surtout favoriser le sens des responsabilités chez l'élève ainsi que le goût de l'effort et de la réussite. Plus particulièrement, il cherche à stimuler son enthousiasme et son sentiment d'appartenance. En outre, il permet aux parents de mieux comprendre le fonctionnement de notre établissement.

Il va sans dire que tous les membres du personnel sont engagés à faire de l'École supérieure un lieu d'épanouissement sécuritaire pour les jeunes artistes qui rêvent de faire carrière en danse. Nous portons une attention inconditionnelle à la santé physique et psychologique de nos élèves. Après deux ans de pandémie, nous pouvons fièrement affirmer que notre école a réussi à maintenir les plus hauts standards de formation tout en assurant un environnement de qualité, toujours respectueux des mesures sanitaires en vigueur.

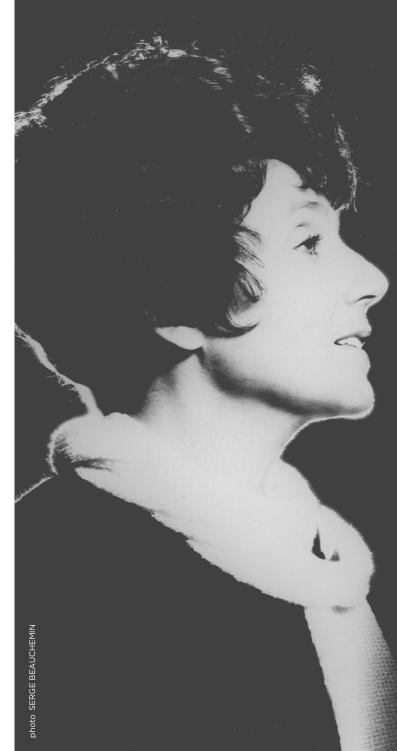
Nous sommes toujours à l'écoute de vos questions et suggestions afin de vivre ensemble une année scolaire réussie

ANIK BISSONNETTE, O.C., C.Q., O.M.

Directrice artistique

ALIX LAURENT Directeur général

2. L'ÉCOLE SUPÉRIEURE



2.1 Historique

Les origines de l'École supérieure de ballet du Québec remontent au début des années 1950. Ludmilla Chiriaeff, danseuse, chorégraphe et professeure de danse, arrive à Montréal tandis que la toute première chaîne de télévision francophone en Amérique du Nord voit le jour. Sans tarder, Madame Chiriaeff met son talent et son énergie au service des émissions de variétés de Radio-Canada, mais elle ne se limite pas au cadre du petit écran.

Elle fait œuvre de pionnière, donnant à la société québécoise sa première compagnie de danse classique d'envergure, les Grands Ballets Canadiens, et l'École supérieure, son premier établissement national entièrement voué à la formation professionnelle de danseurs.

À la demande du ministère des Affaires culturelles du Québec, en 1966, l'École supérieure obtient une charte indépendante de la compagnie.

En 1980, les deux institutions sœurs emménagent dans la Maison de la danse du Québec, située sur le Plateau-Mont-Royal dans un important pôle de formation artistique. L'École supérieure met sur pied la Bibliothèque de la danse Vincent-Warren, qui s'est imposée comme le plus important centre de documentation en danse du Canada.

Lorsque les Grands Ballets Canadiens vont s'établir dans le Quartier des spectacles en 2017, l'École supérieure gagne de l'espace pour développer ses programmes, qui incluent la formation de maîtres et de pianistes accompagnateurs, ainsi que des cours de loisirs pour les petits et les grands.

Le cœur de la mission de l'École supérieure demeure la formation professionnelle d'interprètes en danse classique pour les plus grandes compagnies du monde, dont les Grands Ballets Canadiens.

2.2 Mission

L'École supérieure de ballet du Québec a pour mission de former des danseurs professionnels de calibre national et international.

Il s'agit d'un mandat exclusif, que lui confie le ministère de la Culture et des Communications du Québec. L'École supérieure jouit également de la reconnaissance de Patrimoine canadien dans l'accomplissement de sa mission.

Les méthodes de l'École supérieure, axées sur l'excellence, se fondent sur une connaissance approfondie du corps humain, fortement ancrée dans la tradition de la danse classique.

En s'appuyant sur une solide base technique, la formation offerte à l'École supérieure accroît la polyvalence de ses élèves. Ainsi, ils peuvent interpréter des œuvres d'une grande variété de styles, issues du répertoire ou créées par les chorégraphes d'aujourd'hui.

Non seulement l'École supérieure prépare-t-elle une relève artistique de haut niveau, avec sa division professionnelle, mais elle fait également la promotion de la pratique du ballet auprès des petits et des grands. Pour ce faire, elle offre des cours de ballet pour enfants, adolescents et adultes, dans le cadre de sa division récréative.

2.3 Philosophie

L'École supérieure place le développement individuel de chaque futur danseur au cœur de sa démarche pédagogique. Elle considère l'élève dans son ensemble et le place au centre de toutes ses décisions. Le programme en interprétation vise l'épanouissement de la personnalité de l'élève sous ses multiples facettes (psychomotrice, cognitive, et socioaffective). L'École supérieure met tout en œuvre pour assurer à ses élèves un milieu ouvert et tolérant, dans lequel se développe tout naturellement un fort sentiment d'appartenance.

NOS VALEURS

RESPECT CRÉATIVITÉ DÉPASSEMENT ESPRIT D'ÉQUIPE **ENGAGEMENT RIGUEUR**

2.4 Maison de la danse du Québec

L'École supérieure loge à la Maison de la danse du Québec Ludmilla-Chiriaeff, sise au cœur du Plateau-Mont-Royal, à deux pas de la station de métro Laurier. Dans le même édifice se trouve la Bibliothèque de la danse Vincent-Warren, laquelle renferme la plus importante collection de documents en danse au Canada.



3. AIDE-MÉMOIRE

3.1 Coordonnées

- × 4816, rue Rivard Montréal (Québec) H2J 2N6 CANADA
- **5**14 849-4929
- @ info@esbq.ca
- www.esbq.ca

- f ecolesupérieure de ballet du que bec
- o ecole_superieure_de_ballet
- vimeo.com/user7032385

3.2 Accès

L'École supérieure suit étroitement l'évolution de la crise sanitaire et respecte scrupuleusement les mesures sanitaires mises en place par la Santé publique et par le gouvernement.

L'accès à la Maison de la danse du Québec Ludmilla-Chiriaeff demeure restreint aux élèves et au personnel. Les parents d'élèves et autres invités peuvent entrer dans l'établissement sur invitation seulement.

3.3 Personnes ressources

Beverley Aitchison

Directrice des études beverley.aitchison@esbq.ca | poste 234

Andrea Boardman

Directrice associée - cycle supérieur andrea.boardman@esbq.ca | poste 222

Anne Dryburgh

Responsable - recrutement anne.dryburgh@esbq.ca | poste 237

Nathalie Gérard

Responsable - service de santé nathalie.gerard@esbq.ca | poste 238

Pour signaler une absence absence@esbq.ca

Diane Goudreault

Adjointe - organisation scolaire et services aux élèves diane.goudreault@esbq.ca | poste 229

Julie Martin

Adjointe - registrariat julie.martin@esbq.ca | poste 233

Coralie Muroni

Directrice - communications et relations publiques coralie.muroni@esbq.ca | poste 249

Youri de Wilde

Responsable - registrariat et services aux élèves youri.dewilde@esbq.ca | poste 225

4. PROGRAMME PÉDAGOGIQUE

L'École supérieure de ballet du Québec est la seule institution francophone en Amérique du Nord à offrir une formation en ballet de calibre international.

Cette formation va jusqu'à la 3° année du collégial, dans le cadre d'un programme danse-études: le programme en interprétation de la division professionnelle. La formation en danse se déroule dans les studios de la Maison de la danse du Québec Ludmilla-Chiriaeff, tandis que la formation générale a lieu dans les écoles partenaires, des établissements d'enseignement soigneusement sélectionnés par l'École supérieure pour la grande qualité de leurs programmes (voir p. 09).

Comme l'élève consacre entre trois et cinq heures par jour à la danse, son horaire est spécialement aménagé afin qu'aucune matière ne soit négligée.

Le programme combine les meilleurs éléments des méthodes éprouvées dans la formation de danseurs. L'École supérieure a développé son propre syllabus, lequel prévoit un entraînement progressif, en phase avec la croissance de l'élève. Il intègre graduellement des exercices pour améliorer la souplesse articulaire, le tonus musculaire, le placement postural, l'équilibre ainsi que la maîtrise du geste.

Le programme vise le développement intégral de l'élève sur les plans morphologique, psychologique, artistique, technique et scolaire. L'élève accroît son autonomie et prend de saines habitudes de vie, devenant à la fois un artiste complet et un athlète, un citoyen responsable, une personne éduquée sachant redonner à sa communauté.

La direction artistique demeure à l'affût des plus récents développements dans l'art du mouvement. L'enseignement s'enrichit régulièrement de la présence de maîtres de ballet et de professeurs invités réputés provenant de partout dans le monde.

4.1 Cours et horaire

L'élève doit assister à tous les cours qui lui sont assignés par la direction artistique et doit exécuter tous les exercices proposés par le professeur. La présence aux cours sousentend une participation active et se manifeste, entre autres, par la concentration durant l'exécution des exercices et l'attention portée aux explications et aux corrections.

Pour le bien de l'élève, la direction artistique se réserve le droit de:

- modifier l'horaire d'un cours;
- suspendre ou annuler un cours ou un programme:
 - s'il est jugé nécessaire dans l'intérêt de l'élève;
 - si la participation des élèves ou des professeurs est requise pour un événement spécial.
- changer l'élève de niveau ou de groupe pour des raisons pédagogiques;



- modifier l'horaire de l'élève et l'orienter dans des cours de niveaux différents;
- mettre fin à l'entraînement de l'élève sur proposition de l'équipe pédagogique ou de l'école partenaire, en cas d'échec dans les cours. Dans ce cas, la direction artistique s'engage à accompagner l'élève et les parents dans le processus.

La division des groupes au sein de chaque niveau est rigoureusement déterminée par l'équipe pédagogique selon le développement actuel et la progression personnelle de chaque élève. Un changement de groupe peut s'avérer nécessaire à tout moment en cours d'année.

Horaire Sujet à changement

1^{re}, 2^e, 3^e SECONDAIRE lundi au vendredi 08:30-11:55 ÉCOLE SUPÉRIEURE 12:10 départ en autobus scolaire lundi au jeudi 13:20-17:04 SAINT-NOM-DE-MARIE vendredi 13:06-16:17 SAINT-NOM-DE-MARIE 3° SECONDAIRE

10:45-13:45

Cours

- Ballet
- Pointes ou technique garçons
- Danse de caractère (1^{re} secondaire)
- Entraînement physique
- Contemporain (2^e et 3^e secondaire)

4°, 5° SECONDAIRE

samedi

lundi au vendredi	08:40-11:50	SAINT-NOM-DE-MARIE
	12:30	départ en autobus scolaire (sauf le lundi)
mardi au jeudi	13:00-17:30/18:00	ÉCOLE SUPÉRIEURE
vendredi	13:00-16:45	ÉCOLE SUPÉRIEURE
samedi	09:00-16:00	ÉCOLE SUPÉRIEURE

- Ballet
- Pointes ou technique garçons
- Contemporain
- Entraînement physique
- Atelier chorégraphique
- lundi au vendredi ÉCOLE SUPÉRIEURE matinée **OU CÉGEP**

Cours théoriques ou généraux

ÉCOLE SUPÉRIEURE

lundi au vendredi 13:00-18:00 ÉCOLE SUPÉRIEURE

samedi 12:00-17:00 ÉCOLE SUPÉRIEURE

1re COLLÉGIAL

Session 1

- Initiation à la classe de ballet en milieu professionnel
- Pointes et variations: Actualisation
- Performance en répétition
- Initiation au travail de partenaires
- Méthodes d'entraînement complémentaires
- Nutrition et psychologie
- Initiation à la carrière
- Histoire de l'art

Session 2

- Classe de ballet 1
- Pointes et variations 1
- Travail de partenaires 1
- Atelier chorégraphique 1
- Anatomie fonctionnelle

2º COLLÉGIAL

Session 3

- Classe de ballet 2
- Pointes et variations 2
- Travail de partenaires 2
- Atelier chorégraphique 2
- Interprétation 1
- Classe de techniques complémentaires
- Histoire de la danse

Session 4

- Classe de ballet 3
- Variations 1
- Travail de partenaires 3
- Atelier chorégraphique 3
- Répertoire 1
- Initiation à la création
- Approche rythmique et musicale

3º COLLÉGIAL

Session 5

- Classe de ballet 4
- Variations 2
- Travail de partenaires 4
- Atelier chorégraphique 4
- Répertoire 2
- Gestion de la carrière

Session 6

- Classe de ballet 5
- Variations 3
- Atelier chorégraphique 5
- Interprétation 2
- Création
- Appréciation artistique

L'élève du cycle supérieur doit veiller à effectuer à temps les opérations suivantes dans le système Omnivox :

- confirmer son choix de cours ;
- récupérer son horaire ;
- acquitter ses frais.

Toute omission peut entraîner une annulation de l'inscription au cégep. Dans ce cas, l'élève est inscrit d'office au programme danse, dont les frais sont plus élevés (voir p.19).

4.2 Activités périscolaires

À partir de la 3e secondaire, les classes du samedi sont obligatoires durant l'année scolaire. À l'automne, l'élève expérimente d'autres styles de danse afin d'élargir ses horizons artistiques. Il présente ces apprentissages le dernier samedi avant les fêtes. Au retour du congé*, il se consacre aux répétitions du spectacle annuel. Le professeur de danse peut donner à l'élève des exercices simples à effectuer à la maison en soirée en vue de compléter les apprentissages de la journée.

*La date de début des cours du samedi de la session hiver, variant selon le niveau, est communiquée dès que possible.

4.3 Spectacle annuel et événements spéciaux

L'élève a la chance de se familiariser avec la scène grâce au spectacle annuel, présenté dans une salle de spectacle à Montréal. Le choix du programme ainsi que des distributions demeure la prérogative de la direction artistique. Elle, et elle seule, détermine quel élève a le privilège de danser à cette occasion ainsi que le moment qu'elle juge propice pour communiquer ces informations.

Pour tout événement spécial (spectacle, film, démonstration, etc.) la direction artistique se réserve également le droit de choisir les élèves selon le profil requis par l'événement en question. L'élève, s'il est choisi pour v prendre part, est dans l'obligation de participer aux répétitions et aux autres préparatifs avec l'assiduité, le sérieux et le professionnalisme exigés.

4.4 Session intensive

L'École supérieure organise une session intensive d'été obligatoire. Non seulement ce complément pédagogique permet-il de limiter les effets négatifs d'une interruption trop longue de l'entraînement, mais il constitue une occasion privilégiée de progresser. En effet, l'élève se consacre entièrement à son entraînement, vivant ainsi la réalité d'un danseur professionnel. Il suit une plus grande variété de cours de danse et a la chance de profiter de l'expertise de professeurs invités de renommée internationale.

La session intensive est également l'occasion pour la direction artistique d'établir des échanges avec d'autres grandes écoles de formation professionnelle, pour des élèves qu'elle sélectionne. L'élève participant de son propre chef à la session d'été d'une autre institution s'exclut d'office de la division professionnelle et devra, s'il veut la réintégrer, refaire le processus d'admission.

4.5 Sorties obligatoires

Au cours de l'année scolaire, l'École supérieure organise des sorties pédagogiques obligatoires. L'élève y prend part de manière autonome à partir de la 3e secondaire, seuls les groupes de 1^{re} et 2^e secondaire étant encadrés par des professeurs. Les frais encourus pour ces sorties sont inclus dans les frais annuels et ne sont pas remboursables.

4.6 Activités personnelles

Il est souhaité que l'élève pratique des activités extérieures (sports, arts, sorties, etc.), qui ne doivent cependant pas entrer en conflit avec l'entraînement et le travail musculaire spécifique au ballet. L'élève doit discuter de ses choix avec son professeur afin d'évaluer s'ils ont une incidence sur sa formation professionnelle en ballet. Il doit ensuite faire une demande de permission en remplissant le formulaire se trouvant dans la boîte Outils de la section interprétation du www.esbq.ca.



4.7 Évaluations et bulletins

Dans le but de favoriser l'atteinte des objectifs de formation, la direction artistique évalue tous les élèves deux fois par année selon les critères décrits dans le syllabus de l'École supérieure. Le rythme d'acquisition propre à chaque élève est respecté afin que chacun accède à l'autonomie et au plein épanouissement, en son temps et selon sa personnalité.

À la suite des évaluations, les parents reçoivent un bulletin les informant du cheminement de leur enfant. Seule la direction artistique détermine le résultat de l'élève, et cette décision est sans appel. Le maintien de l'élève au sein du programme n'est pas exclusivement déterminé par la note du bulletin. Certains aspects subjectifs en corrélation avec les exigences implicites de la danse classique amènent la direction à retenir dans l'évaluation les critères suivants: présentation artistique, présentation physique, etc.

Ces évaluations bisannuelles sont obligatoires. Le défaut de s'y soumettre, sauf pour motif valable (décès, maladie, blessure) entraîne un renvoi automatique et la nécessité de refaire le processus d'admission pour réintégrer le programme.

L'élève est également évalué dans le cadre du spectacle annuel. L'équipe pédagogique examine tant son comportement en arrière-scène, son engagement, sa technique du mouvement que son interprétation scénique, et ce, durant tout le temps des répétitions avant le spectacle jusqu'à la soirée finale.

Comme prescrit par le programme du ministère de l'Éducation, l'élève du secondaire a l'occasion de développer des compétences en danse (apprécier; créer; interpréter) par le biais de diverses situations d'apprentissage et d'évaluations (SAÉ). Ces notes sont consignées au bulletin émis par l'école partenaire. Par ailleurs, c'est l'École supérieure qui évalue l'élève en éducation physique.

L'élève doit remettre ses travaux à la date annoncée dans le plan de cours ou sur le feuillet SAÉ, sans quoi une pénalité de 10% par jour de retard (jusqu'à 50%) s'applique sur la note finale du travail.

L'élève du cycle supérieur doit prendre connaissance des règles d'encadrement de l'École supérieure en lien avec la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA), disponible au Cégep.

4.8 Réinscription

Le paiement des frais d'affiliation, au printemps, garantit la place de l'élève au sein de la division professionnelle pour l'année scolaire suivante.

Au moment du passage du secondaire au collégial, l'élève qui est invité par la direction artistique à poursuivre sa formation à l'École supérieure a l'obligation de s'inscrire au premier tour du Service régional d'admission du Montréal métropolitain (SRAM) avant le 1er mars.

4.9 Réorientation et départ définitif

Il est possible, pour de multiples raisons (santé, démotivation, limites morphologiques, etc.) que l'élève soit dans l'obligation d'envisager une réorientation. Lorsque l'élève ne satisfait plus aux exigences, la direction artistique et pédagogique se réserve le droit de mettre un terme à sa formation ou de le reclasser au sein du programme.

Dans ce cas, la direction artistique rencontre les parents de l'élève dès l'automne pour les informer de la situation. Dès ce moment, les parents ont la responsabilité d'entreprendre des démarches d'inscription dans une autre école pour leur enfant. Après la période des fêtes, la direction artistique demeure en communication avec les parents afin de les tenir au courant de l'évolution de l'élève.

Lorsqu'une réorientation s'avère nécessaire, la direction participe, au besoin, aux démarches afin de faciliter le reclassement ou la transition vers une autre école. Un soutien d'ordre psychologique peut être envisagé pour permettre à l'élève et à sa famille de comprendre et de gérer cette réorientation, qui ne doit pas être associée à un échec.

Si, pendant l'année scolaire, l'élève souhaite mettre fin à son parcours à l'École supérieure, il doit obligatoirement:

- 1- rencontrer la directrice artistique et l'informer de son intention:
- 2- remplir le formulaire de départ définitif. L'élève de 5° secondaire qui ne participerait pas aux évaluations ne recevrait pas les unités correspondantes.

L'élève réorienté ou quittant volontairement la division professionnelle termine sa formation à l'École supérieure avec le spectacle annuel, à la fin mai.

Lorsqu'un élève ayant abandonné le programme désire le réintégrer à nouveau, l'École supérieure exige qu'il suive toutes les étapes d'admission, c'est-à-dire qu'il refasse le processus d'audition tout comme un nouvel élève.

4.10 Cursus en danse

Il est possible pour un élève d'opter pour le cursus en danse, lequel ne comprend pas le volet scolaire avec les partenaires officiels. Cette alternative permet à l'élève de faire l'école à la maison ou de suivre des cours par correspondance. Ses parents ont la responsabilité de respecter l'obligation de fréquentation scolaire selon les termes de la Loi sur l'instruction publique.

Si l'élève décide de changer de cursus en cours d'année, il doit immédiatement le signaler à l'École supérieure. Les frais facturés doivent être alors ajustés, ceux du cursus officiel étant moins élevés que ceux du cursus en danse en vertu d'ententes avec les partenaires scolaires visant à garantir que chaque élève puisse suivre une scolarité reconnue par un diplôme du ministère de l'Éducation du Québec.



5. CODE DE VIE

L'élève inscrit à l'École supérieure est en tout temps un ambassadeur de l'institution. En conséquence, il a toujours une tenue impeccable et un comportement irréprochable.

5.1 Langue d'usage

Bien que l'École supérieure favorise l'épanouissement de ses élèves dans les deux langues officielles du Canada, elle est d'abord et avant tout une institution francophone.

Le présent règlement vise à:

- favoriser l'usage du français dans l'école;
- encourager les élèves anglophones et étrangers à utiliser le français;
- faciliter l'intégration des élèves anglophones et étrangers.

Il est donc fortement conseillé, et cela sans préjudice pour son épanouissement personnel, que l'élève communique en français en tout temps et en toute occasion avec le personnel de l'École supérieure.

5.2 Courtoisie

Dans le respect de la tradition toujours en vigueur dans les grandes écoles de danse classique, le vouvoiement est de rigueur à l'École supérieure. L'élève vouvoie les professeurs, les accompagnateurs ainsi que tous les adultes travaillant à l'École supérieure, et il les appelle « madame » ou « monsieur ».

La première fois de la journée qu'il rencontre un adulte, il fait un salut (garçons) ou une révérence (filles) en disant «Bonjour Madame» ou «Bonjour Monsieur». La révérence se fait les bras le long du corps, avec le plus de sobriété possible dans le mouvement. Dans les escaliers, un salut suffit autant pour les filles que pour les garçons.

L'élève se lève debout et salut le professeur et l'accompagnateur lorsque ceux-ci entrent dans le studio.

5.3 Assiduité

Toute absence imprévue à un cours ou à une activité obligatoire doit être signalée avant le début du cours à l'adjointe – organisation scolaire et services aux élèves par courriel au <u>absence@esbq.ca</u> ou par téléphone au 514 849-4929 poste 229. L'École supérieure se réserve le droit de juger si le motif invoqué (ennui de santé, problème majeur de transport, circonstances familiales, etc.) est valable.

Toute absence non signalée ou jugée non valable peut entraîner des sanctions. Toute absence à un examen doit être justifiée et avoir une raison valable (problème de santé sérieux, décès dans la famille, etc.). Toute absence à un examen sans raison valable entraînera une note de zéro.

À l'exception des rendez-vous médicaux, toute **absence prévue**, que ce soit pour une activité externe ou encore des vacances familiales, doit faire l'objet d'une demande de permission au moins sept (7) jours ouvrables à l'avance. Cette demande se fait par le biais du formulaire se trouvant dans la boîte Outils de la section Interprétation du **www.esbg.ca**.



L'élève doit arriver au maximum 30 minutes avant le début des cours. Il se présente au moins quinze (15) minutes avant le début de la classe ou de l'activité pour un échauffement personnel. En cas de retard, l'élève doit se présenter au bureau de l'adjointe - organisation scolaire et services aux élèves afin d'obtenir un billet de retard, sans quoi il ne sera pas admis en classe. Le professeur peut toujours refuser l'accès à sa classe s'il estime que l'élève a raté une part essentielle de l'échauffement, ce qui l'exposerait à des risques de blessures. De même, l'élève qui rate sa classe de ballet ne peut pas suivre les classes subséquentes. Cumuler plusieurs retards injustifiés pendant une session peut entraîner des sanctions allant jusqu'au renvoi.

Lorsque l'élève participe à une activité en dehors des heures normales de cours, ses parents sont tenus de venir le chercher à l'heure de fin prévue, sans quoi des frais de 5\$ seront facturés pour chaque tranche de 5 minutes de retard.



5.5 Départ hâtif

Si l'élève doit partir de l'école avant l'heure prévue ou partir autrement qu'avec l'autobus effectuant la navette vers le pensionnat, l'adjointe - organisation scolaire et services aux élèves doit en être informée préalablement par écrit ou par téléphone, sans quoi elle n'accordera pas d'autorisation.

5.6 Appels et messages téléphoniques



L'élève ne peut pas recevoir des appels directement à l'École supérieure ni recevoir de message, sauf en cas d'urgence. L'usage d'un téléphone cellulaire est interdit aux étages des studios. L'élève peut utiliser le téléphone à la réception au besoin.

Avant d'inviter des amis à le visiter à l'École supérieure, l'élève doit obligatoirement obtenir une permission de la direction en en faisant la demande auprès de l'adjointe - organisation scolaire et services aux élèves. Les visiteurs ou amis d'élèves qui arrivent à l'improviste n'ont pas accès à l'École supérieure.

L'École supérieure interdit à toute personne (y compris les élèves), organisation ou agence d'exercer des activités de promotion, de vente de biens ou de services et de collecte de fonds dans la Maison de la danse du Québec Ludmilla-Chiriaeff sans autorisation préalable de la direction.

5.7 Rencontre avec les parents

À la rentrée, les parents sont invités à assister à des ateliers et conférence présentés par des spécialistes et traitant de différents aspects de l'entraînement intensif en danse classique. Durant l'année, les parents désirant rencontrer la direction peuvent en faire la demande à l'adjointe - registrariat et communications.

5.8 Communications avec les parents

L'École supérieure communique régulièrement avec les parents par courriel. Il est donc essentiel de fournir une adresse à laquelle on peut être joint en tout temps, y compris durant les vacances.

L'École supérieure envoie occasionnellement aux élèves et à leurs parents une infolettre dédiée contenant des renseignements essentiels sur les activités pédagogiques et la vie de l'école.

Pour avoir une vue d'ensemble des activités de l'École supérieure, incluant les différents cycles et programmes, la division récréative, la Fondation et la Bibliothèque de la danse Vincent-Warren, il est suggéré de s'abonner à l'infolettre publique de l'École supérieure. Pour le faire, il suffit d'entrer son adresse courriel dans le champ à cet effet au bas de la page d'accueil du www.esbq.ca.

5.9 Présence de parents et d'autres visiteurs

L'École supérieure se veut un établissement ouvert et accueillant. Cependant, afin d'assurer la sécurité des élèves et du personnel, toute visite doit être planifiée avec le responsable - registrariat et services aux élèves et doit faire l'objet d'une autorisation de la direction. L'École supérieure se réserve le droit de limiter le nombre ou la durée des visites de chaque personne et de contrôler le nombre de visiteurs présents sur les lieux à tout moment.

Les parents sont autorisés à assister à une classe uniquement lorsqu'ils ont reçu une invitation à cet effet. Ils peuvent filmer leur enfant, mais il est strictement défendu de publier ces images sur les réseaux sociaux.

5.10 Changement de coordonnées



Tout changement d'adresse, de numéro de téléphone ou de courriel survenant durant l'année doit être signalé dans les

meilleurs délais au responsable - registrariat et services aux élèves. Autrement, l'École supérieure n'est pas responsable du retard dans les communications ou dans l'acheminement de documents.

Même après son départ de l'École supérieure, que ce soit après l'obtention du diplôme ou d'un contrat professionnel ou encore dans le cas d'une réorientation, l'élève est invité à signaler tout changement de coordonnées afin de demeurer dans le registre des anciens. L'École supérieure souhaite maintenir un lien avec tous ceux qui font son histoire.

5.11 Tenue

En tout temps, l'élève porte avec fierté la tenue de l'École supérieure. Une inspection a lieu après l'Action de grâce. Tous ses vêtements de danse sont propres et en bon état, **identifiés à son nom**.

À la rentrée au cycle intermédiaire (nouvelle élève seulement), avec les conseils de son professeur titulaire, l'élève (fille) fait l'acquisition de ses premières pointes. Les parents sont informés de la date de l'achat à la rentrée et doivent prévoir la somme requise.

Les cheveux de l'élève sont de couleur naturelle. Le crâne rasé, en partie ou en totalité, n'est pas toléré. La fille a les cheveux assez longs pour qu'ils tiennent en chignon, bien serré. Le garçon a les cheveux courts, coupés de manière classique.

Pour des raisons de sécurité, tous les anneaux et bijoux sont proscrits, à l'exception des petites boucles d'oreilles fixées au lobe. Tout piercing ou tatouage visible est défendu.

Lors des sorties obligatoires, l'élève doit porter une tenue de ville et être coiffé avec le même soin que s'il était en classe.

Dans le but de donner un enseignement de haut niveau, le professeur doit être en mesure de bien observer le corps des ses élèves qui portent un maillot ajusté à leurs tailles. Lorsque le parent se procure les maillots en début d'année scolaire, il est impératif qu'il respecte la taille de son enfant au moment de l'achat. Il doit éviter de faire l'achat d'un maillot d'une taille trop grande. Voir tableau p. 13.

TENUE DU DANSEUR

			INTERMÉDIAIRE		AVANCÉ	SUPÉRIEUR
		1 ^{re} SEC	2° SEC	3° SEC	4° et 5° SEC	1 ^{re} à 3 ^e COLL
S	Survêtement					
TOUS	- Veste Mondor style 4730 avec logo de l'École supérieure	Recommandée	Recommandée	Recommandée	Recommandée	Recommandée
•	- Pantalon au choix, noir	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire	Obligatoire
	Maillots					
	- À fines bretelles, de couleur unie	Noir (52), marine (90) et bleu W8				
	Collants					
	- Mondor style 319, ou autre marque avec pied amovible, rose	3 à 5	3 à 5	3 à 5	3 à 5	3 à 5
	- Sans pied, noir opaque	-	1	1	1	1
	Au niveau des pieds					
	- Socquettes blanches	3 à 5 paires	3 à 5 paires	-	-	-
	- Demi-pointes en toile, marque au choix, rose	1 paire				
끸	- Pointes au choix + rubans, élastiques, ciseaux, aiguille, fil à coudre	1 paire	1 paire	1 paire	1 à 2 paires	1 à 2 paires
ᇤ	- Chaussures de caractère modèle Karacta style 314	1 paire	-	-	-	-
	Au niveau des hanches					
	- Petite ceinture élastique ajustée à la taille, couleur unie assortie au maillot	1	1	1	1	1
	- Jupette portefeuille couleur unie assortie au maillot (Confection sur mesure. À commander sur la boutique SmartRec entre le 16 août le 13 septembre. Distribution à la réception en octobre)	1 noir 1 bleu W8	1 noir 1 bleu W8	1 noir 1 bleu W8	1 noir 1 bleu PR	1
	- Jupe de caractère (Distribution en septembre contre un dépôt, lequel sera remboursé à la fin de l'année scolaire à la remise de la jupe en bon état.)	1	-	-	-	-
	- Tutu blanc + housse*	-	1	1	1	1
	Au niveau des cheveux					
	- Élastiques, pinces, filet, brosse, laque	✓	~	~	~	~
	Sous-vêtements					
	- Soutien-gorge Mondor style 11814 couleur chair (KR)	-	-	-	1	1
	- Sous-maillot Mondor style 11813 couleur chair (KR)	-	1	1	1	1
			INTERMÉDIAIRE		AVANCÉ	SUPÉRIEUR
		1 ^{re} SEC	2° SEC	3° SEC	4° et 5° SEC	1 ^{re} à 3 ^e COLL
	Au niveau du corps					
	- T-shirt blanc ajusté, sans logo visible	2	2	2	-	-
	- Camisole blanche, grise ou noire, sans logo visible	-	-	-	2 à 3	2 à 3 Couleur au choix
	Collants					
NO O	- Mondor style 3538	Noir (52)	Noir (52)	Noir (52)	Noir (52)	Couleur au choix
S S	Au niveau des pieds					
GAF	- Chaussons en toile blanc + chair (au besoin) + noir	1 paire de chaque couleur				
	- Socquettes blanches	3 à 5 paires				
	- Chaussures de caractère Sancha CM91 ou Capezio 446, noires	1 paire	-	-	-	-
	Au niveau de la taille					
	- Ceinture de danse (support léger)	1	1	1	1	1

TDOL	ICCE	VICELID
IRUI		 ANSEUR
11100		 1110 - 011

□ 1	nécessaire de toilette	incluant:			
	□ pansements	□ déodorant	□ coupe-ongle	□ brosse à cheveux	
□F	il blanc, aiguilles et cis	seaux;			
□ 1t	tapis de yoga avec surfa	ce antidérapante pou	r le cours d'entraînement	physique;	
□ 1	□ 1 bouteille d'eau réutilisable;				
□ 1	□ 1 pochette souple (approx. 40 x 40cm) de couleur sobre pour ranger ses effets personnels en studio;				
□ 1:	1 sac à dos ou une valise à roulettes (éviter les sacs à bandoulière afin de prévenir les problèmes de dos);				
□ 1	□ 1 cadenas à chiffres (pour des raisons de sécurité);				
□ 1	bande d'exercice, bleu	foncé ou bleu pâle,	selon le niveau de resis	tance recommandé par le professeur**	
□ 1ı	rouleau de mousse Trigge	er Point The Grid de 3	3 x 14 cm***		

D'autres achats d'accessoires sont à prévoir à l'approche du spectacle annuel.

- * L'élève est responsable d'essayer et de commander son tutu à la boutique Rossetti.
- ** En vente à l'École supérieure.
- *** En vente à la boutique Courir.

TAILLES

TAILLES					
FILLE	2 - 4	4 - 6	6x - 7	8 - 10	12 - 14
Buste	20 - 22 po	22 - 24 po	24 - 26 po	26 - 28 po	28 - 30 po
	(51 - 56 cm)	(55,5 - 60,5 cm)	(60,5 - 66 cm)	(66 - 71 cm)	(71 - 76 cm)
Taille	18 - 19 po	19 - 20 po	20 - 21 po	21 - 22 po	22 - 23 po
	(46 - 48 cm)	(48 - 50,5 cm)	(50,5 - 53 cm)	(53 - 55,5 cm)	(55,5 - 58 cm)
Hanches	22 - 24 po	24 - 26 po	26 - 28 po	28 - 30 po	30 - 32 po
	(56 - 61 cm)	(60,5 - 66 cm)	(66 - 71 cm)	(71 - 76 cm)	(76 - 81 cm)
Tronc	34 - 37 po	38 - 41 po	42 - 45 po	46 - 49 po	50 - 52 po
	(86 - 94 cm)	(96,5 - 104 cm)	(106,5 - 114 cm)	(116,5 - 124 cm)	(127 - 132 cm)
FEMME	XS-TP	S-P	M	L-G	XL-XG
Buste	29 - 32 po (73,5 - 81 cm)	31 - 34 po (78,5 - 86 cm)	33 - 36 po (83,5 - 91 cm)		39 - 42 po (99 - 106,5 cm)
Taille	23 - 24 po	24 - 27 po	26 - 29 po	29 - 32 po	32 - 35 po
	(58 - 60,5 cm)	(60,5 - 68,5 cm)	(66 - 73,5 cm)	(73,5 - 81 cm)	(81 - 88,5 cm)
Hanches	31 - 34 po	33 - 36 po	36 - 39 po	39 - 42 po	41 - 44 po
	(78,5 - 86 cm)	(83,5 - 91 cm)	(91 - 99 cm)	(99 - 106,5 cm)	(104 - 111,5 cm)
Tronc	52 - 55 po	56 - 59 po	59 - 62 po	62 - 65 po	63 - 66 po
	(132 - 139,5 cm)	(142 - 149,5 cm)	(149,5 - 157 cm)	(157 - 165 cm)	(165 - 167,5 cm)

Les garçons sont invités à procéder à l'essayage de leur maillot directement à la boutique partenaire de leur choix.



5.12 Cantine

Située au rez-de-chaussée de la Maison de la danse du Québec Ludmilla-Chiriaeff, la cantine est le lieu où l'élève prend tous ses repas et ses collations.

L'École supérieure n'assure aucun service de garde et ne sert aucune nourriture dans cet espace. Une distributrice automatique permet d'acheter des boissons et des collations saines.

5.13 Vestiaires

Seuls les élèves et le personnel d'encadrement de l'École supérieure ont accès aux vestiaires.

L'élève dispose d'un seul casier qui lui est attribué à la rentrée. Un élève qui s'approprierait un deuxième casier le verrait vidé de son contenu sans préavis. Seule l'adjointe - organisation scolaire et services aux élèves peut décider de changer un élève de casier.

L'élève range tous ses effets personnels dans son casier, qu'il verrouille avec un cadenas à chiffres dont il fournit la combinaison à l'École supérieure pour accès en cas d'urgence. L'élève doit vider et nettoyer son casier à la fin de chaque session. Tous les objets qui traînent sont ramassés et placés dans la boîte des objets perdus. L'élève a l'entière responsabilité de chercher lui-même ce qu'il a égaré. L'École supérieure n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

Il est strictement interdit de manger ou de boire dans les vestiaires. L'élève pris en défaut est passible de sanction.

5.14 Studios

L'élève n'apporte que le nécessaire en studio. Il peut avoir une bouteille d'eau, mais aucune autre boisson ou nourriture n'est permise. L'élève rassemble et range soigneusement ses effets personnels à l'endroit indiqué par le professeur.

En aucun cas, l'élève ne manipule:

- le matériel audiovisuel:
- les pianos:
- les fils électriques;
- la cloison mobile:
- · les rideaux devant les miroirs;
- les stores des fenêtres.



5.15 Affichage

L'élève désirant afficher un document susceptible d'intéresser ses pairs doit le soumettre à l'adjointe - registrariat et communications afin d'obtenir au préalable une autorisation.

5.16 Photographies et vidéos

Avant de photographier ou de filmer les activités de l'École supérieure, que ce soit à la Maison de la danse du Québec Ludmilla-Chiriaeff ou ailleurs (à la salle Pierre-Mercure, par exemple), il est obligatoire d'obtenir une permission et de signer une entente avec la directrice - communications et relations publiques.

5.17 Utilisation de l'image et de la voix de l'élève

L'École supérieure est soucieuse de respecter le droit à l'image de chaque élève. Elle souhaite également projeter une image reflétant le haut niveau de son enseignement. Il est possible que l'élève soit photographié ou filmé pour les archives de l'école, son site web, ses réseaux sociaux et toute autre documentation officielle, ainsi que pour une parution dans la presse écrite, les médias électroniques, télévisés, radiophoniques ou autres.

En inscrivant son enfant à l'École supérieure, le parent autorise d'office l'utilisation de l'image et de la voix de celui-ci. Cette autorisation est valide pour toute la durée de la formation à l'École supérieure et est accordée à toutes ses sociétés liées à titre gratuit, pour une période illimitée et sans restriction géographique. Dans le cas contraire, le parent doit informer l'École supérieure par écrit de son refus d'utilisation de la voix ou de l'image de son enfant.

5.18 Utilisation de l'image de l'École supérieure

Pour toute activité de représentation à l'extérieur de l'École supérieure (entrevue, publicité, spectacle, tournage, etc.), l'élève doit faire une demande de permission en ligne. Toute demande de la part d'un média doit être adressée à la directrice - communications et relations publiques. Il est interdit aux élèves (anciens et actuels) d'utiliser l'image, la renommée, le nom de l'établissement ou de prétendre toute appartenance sans autorisation écrite.

5.19 Réseaux sociaux

L'élève demeure un ambassadeur de son établissement sur Internet. Il se doit d'utiliser un langage correct et de projeter une image convenable dans ses publications. Si l'élève ne respecte pas ces règles, des sanctions allant jusqu'au renvoi pourraient être appliquées.

5.20 Costumes

L'École supérieure prête à ses élèves différents costumes, conçus spécialement pour le répertoire chorégraphique du programme. L'élève doit faire attention au costume qui lui est prêté et le remettre à l'endroit approprié après l'avoir porté. Il est strictement interdit de manger ou de boire (sauf de l'eau) en costume.

Si l'élève souhaite utiliser un costume pour une activité, il doit remplir un formulaire de demande et le remettre à la responsable - productions artistiques deux semaines à l'avance. Un dépôt est exigé. L'élève a l'entière responsabilité du costume, dont il doit payer le nettoyage. En cas de dommage, de perte, partielle ou totale, l'élève doit assumer les frais de réparation ou de remplacement.



Corps de ballet, 2019

5.21 Cadeaux au personnel

En vertu du code d'éthique de l'École supérieure, les membres du personnel ne peuvent accepter de cadeaux de la part de l'élève ou de ses parents. Les parents désirant témoigner leur reconnaissance peuvent le faire en contribuant aux activités de collecte de fonds organisées sous l'égide de la Fondation de l'École supérieure de ballet du Québec (voir p. 20).

5.22 Défendu



ALCOOL ET DROGUES

La possession et l'usage de toute forme d'alcool ou de drogue sont strictement interdits. Des sanctions aussi sévères que le renvoi définitif seront imposées à tout élève ne respectant pas ce règlement.

Par ailleurs, l'École supérieure rappelle à ses étudiants qu'ils demeurent en tout temps des ambassadeurs de leur institution et que la modération a bien meilleur goût.

HARCÈLEMENT

L'École supérieure met tout en œuvre afin d'assurer à ses élèves un milieu exempt de harcèlement. Rumeurs, railleries, moqueries, exclusion et agressions n'ont pas leur place dans notre établissement ou ailleurs dans les réseaux sociaux. L'élève coupable ou complice de tels gestes est passible de renvoi après un (1) seul avertissement.

L'élève doit jeter ses détritus dans les poubelles. Il doit également s'abstenir de tout comportement susceptible de salir les locaux ou de causer des travaux de réparation.

ENFIN, IL EST INTERDIT DE:

- mâcher de la gomme;
- crier;
- bousculer un camarade ou un adulte;
- circuler pieds nus dans le couloir et les escaliers;
- gêner le passage;
- flâner après les cours;
- utiliser un studio à l'extérieur de ses heures de cours sans avoir fait une demande de location par le biais du formulaire se trouvant dans la section Découvrir / Nos studios du www.esbq.ca;
- déclencher volontairement et sans raison valable le système d'alarme;
- avoir une arme en sa possession.

Le refus de se conformer au règlement, l'insubordination, l'agression physique ainsi que tout comportement pouvant présenter un danger pour la santé ou la sécurité d'autrui, le vandalisme, le vol, la fraude peut mener à une suspension ou au renvoi définitif de l'élève.

6. SANTÉ

À l'affût des plus récents développements en sciences de la danse, l'École supérieure a mis sur pied au cours de la dernière décennie une stratégie multidisciplinaire favorisant la santé globale de l'élève. Au cœur de cette démarche innovante visant à développer le plein potentiel du jeune artiste: l'éducation et la prévention.

Cet encadrement permet à l'élève d'acquérir l'autonomie nécessaire pour prendre soin de son corps, de sa tête et de son cœur. Pour ce faire, il a régulièrement la chance de participer à des ateliers pratiques et de rencontrer des spécialistes, que ce soit en préparation mentale et en amélioration de la performance ou encore en nutrition. Sur le plan psychologique, l'élève bénéficie d'un accompagnement spécifique à chaque étape de son parcours, notamment par le biais de séances de réflexion en groupe, d'activités d'intégration et de cours magistraux. Le service de santé vise à mieux gérer les blessures ou les malaises pouvant survenir dans le cadre d'un entraînement intensif comme celui de la division professionnelle. Ce service s'appuie notamment sur des partenariats avec des professionnels reconnus pour leur expertise dans l'évaluation et le traitement des danseurs.

En tout temps, l'École supérieure se réserve le droit de :

- faire évaluer l'élève par un professionnel de la santé;
- renvoyer l'élève si elle juge qu'il souffre d'un problème de santé physique ou mentale ne lui permettant pas de suivre adéquatement la division professionnelle.

La responsable - service de santé est disponible pour guider et accompagner l'élève et ses parents, dont la collaboration, le soutien et la supervision sont essentiels. À cet égard, les parents doivent transmettre à l'École supérieure les renseignements relatifs à l'état de santé de leur enfant. Puis, tout au long du parcours de l'élève, ses parents ont l'obligation de communiquer à l'École supérieure toute nouvelle information pouvant contribuer à assurer efficacement son suivi.

L'École supérieure ne prend pas en charge:

- · les malaises courants
- les virus (rhume, grippe, gastroentérite, etc.)
- les maladies chroniques
- les blessures survenant à l'extérieur de l'École supérieure.

Si l'élève fait de la fièvre ou se sent mal, l'École supérieure se réserve le droit d'appeler ses parents afin qu'ils viennent le chercher. Par égard pour ses pairs et le personnel de l'École supérieure, les parents de l'élève qui contracte toute forme d'infection ou de maladie contagieuse ont l'obligation d'en aviser par écrit la direction et garder l'élève à la maison.

L'École supérieure est équipée **DÉFIBRILLATEUR EXTERNE AUTOMATISÉ et** plusieurs membres du personnel ont suivi un cours de secourisme.

6.1 Formulaire santé

Élaboré à la demande et avec la collaboration de la Clinique de médecine de l'adolescence du CHU Sainte-Justine, le formulaire santé doit être rempli par un médecin chaque année. Ce suivi médical annuel permet de confirmer que l'élève est apte à rencontrer le niveau d'exigence physique et psychologique élevé du programme en interprétation de la division professionnelle. Il facilite également la détection de certaines problématiques pouvant être liées à un entrainement de haut niveau.

6.2 Conditions médicales particulières

Si à cause d'une condition médicale (le TDAH, par exemple) l'élève doit prendre un médicament de façon régulière ou s'il doit avoir en sa possession un auto-injecteur d'épinéphrine (EpiPen), le parent doit en aviser par écrit la responsable - service de santé. L'élève qui doit avoir en sa possession un auto-injecteur d'épinéphrine s'assure qu'il soit bien identifié et facilement accessible, tant à l'intérieur des locaux de l'École supérieure que dans ses déplacements reliés aux activités de l'École supérieure. La même directive s'applique à l'élève souffrant d'asthme ; en tout temps, il doit être en possession de sa pompe.

Dans l'éventualité où l'élève ayant besoin d'une médication régulière se présente à l'École supérieure sans l'avoir prise, un membre du personnel communiquera avec les parents.

6.3 Hygiène corporelle

Dans un souci de bien-être et de respect envers les autres, l'élève doit avoir une hygiène corporelle irréprochable. Il évite de se servir de produits très parfumés. Il pense à:

- mettre des vêtements propres chaque jour et en avoir de rechange au vestiaire;
- utiliser du déodorant;
- s'épiler selon l'esthétique de la danse classique;
- se laver les mains avec du savon (sans oublier le pouce et les ongles) avant et après manger ainsi qu'après être allé aux toilettes;
- · garder une haleine fraîche.

6.4 Prévention

La prévention demeure le meilleur moyen d'éviter les blessures. Une bonne hygiène de vie est l'un des meilleurs atouts du danseur.

Cela comprend:

- une alimentation saine et variée, complète et adéquate à la croissance et à un entraînement intensif;
- une bonne hydratation;
- · un sommeil réparateur.

L'élève doit:

- prendre le temps de bien s'échauffer;
- respecter les consignes d'entraînement.

6.5 Douleurs et blessures

En cas de douleur musculaire, articulaire ou autre, l'élève doit prévenir ses professeurs ainsi que la responsable - service de santé dans le but de prévenir une blessure plus grave. Il doit suivre les recommandations qui lui sont faites.

Toute blessure se produisant à l'École supérieure doit être immédiatement signalée à la responsable - service de santé afin qu'elle en évalue la gravité et qu'elle prenne les mesures nécessaires. Si la blessure nécessite les soins d'un professionnel de la santé, la responsable - service de santé peut orienter les parents ou l'élève vers des spécialistes détenant une expertise avec les danseurs. Toutefois, il est de la responsabilité des parents et de l'élève de prendre les rendez-vous auprès des professionnels de la santé et d'assister à ces rendez-vous, ainsi que d'appliquer leurs recommandations. Par exemple:

- modifier son entraînement;
- · appliquer de la glace ou de la chaleur;
- porter des bandages adhésifs thérapeutiques;
- effectuer des exercices de physiothérapie.

Si le transport de l'élève par ambulance est requis, les frais encourus sont imputés aux parents.

Après toute consultation, un certificat médical ou un résumé écrit des observations et recommandations du thérapeute doit être fourni à la responsable - service de santé.

ÉLÈVES PENSIONNAIRES AU SAINT-NOM-DE-MARIE

Dans le cas d'une blessure se produisant à l'École supérieure durant les heures de cours, occasionnée par l'entraînement et nécessitant des soins professionnels, la responsable - service de santé peut accompagner l'élève à son premier rendez-vous s'il en a besoin et si, pour un motif exceptionnel, aucun membre de son entourage ne peut l'accompagner.

Pour tout autre malaise ou maladie ou pour toute blessure se produisant à l'extérieur de l'École supérieure, veuillez communiquer avec la responsable des pensionnaires au Saint-Nom-de-Marie au 514 735-5261, poste 3024.

6.6 Horaire des rendez-vous médicaux et paramédicaux

En cas de blessure, en fonction de l'urgence et de la nature de la blessure, avec l'autorisation de son professeur et de la responsable - service de santé, l'élève peut prendre ses rendezvous médicaux et paramédicaux durant ses cours de danse, en prenant soin de confirmer le tout à absence@esbq.ca. Comme en cas de retard, il ne lui est pas permis de se joindre à la classe après son début, mais il pourra observer.

Pour un suivi, il est préférable que le rendez-vous n'ait pas lieu durant les heures d'entraînement.

L'élève en arrêt de danse est autorisé à prendre rendez-vous pendant ses cours de danse.

6.7 Arrêt de danse et reprise de l'entraînement

Dans le cas où l'élève ne peut pas suivre ses cours de danse, il doit fournir à la responsable - service de santé un certificat médical précisant la nature de la blessure et la durée prévue de l'arrêt de danse. De même, avant de reprendre son entraînement, l'élève doit présenter un certificat médical ou une attestation d'un professionnel de la santé confirmant qu'il est apte à reprendre l'entraînement avec ou sans restriction.

PHYSIOTHÉRAPIE

Des physiothérapeutes expérimentés et habilités à traiter les jeunes danseurs viennent chaque semaine à l'École supérieure pour des consultations préventives, à la demande de la direction artistique, d'un professeur ou de la responsable - service de santé. Ces rencontres d'une durée de 20 minutes excluent la prise en charge de l'élève dont la condition ou la blessure nécessite des soins ou des suivis en clinique.

En cas d'urgence, l'élève peut obtenir un rendezvous rapidement pour une évaluation à l'une des trois cliniques indiquées ci-dessous. Pour bénéficier de ce service prioritaire et des tarifs privilégiés, il doit mentionner dès la prise du rendez-vous qu'il est inscrit à l'École supérieure.

Service F	Rabais
Évaluation en physiothérapie	10\$
Traitement de physiothérapie, de massothérap	ie, 8\$
	ie, 8\$

Kinatex Rockland

514 667-3828

Kinatex Centre-Ville

Kinatex Griffintown

514 312-1122

7. RENSEIGNEMENTS FINANCIERS

7.1 Droits de scolarité

L'année scolaire débute avec le session intensive d'été et se termine avec la fin des classes en juin. Les frais annuels excluent les vêtements et la trousse de danse, de même que certains accessoires pour les costumes du spectacle annuel. Les frais afférents sont détaillés à la page suivante.

Au moment de la réinscription de l'élève en avril, des frais non remboursables de 250\$ sont exigibles afin de garantir sa place au sein du programme l'année suivante. Si les frais de réinscription ne sont pas acquittés, la place de l'élève n'est pas réservée. Il doit alors refaire le processus d'audition comme un nouvel élève s'il désire poursuivre le programme.

DROITS DE SCOLARITÉ DES ÉCOLES PARTENAIRES

Les droits de scolarité du Pensionnat du Saint-Nom-de-Marie et du cégep du Vieux-Montréal doivent être acquittés directement auprès de ces institutions.

7.2 Bourse de soutien

Les parents d'élèves souhaitant bénéficier d'une bourse de soutien doivent en faire la demande auprès de la Fondation de l'École supérieure et remplir le formulaire à cet effet. Celui-ci doit être retourné dûment rempli avant la fin du stage d'été. La Fondation (voir p. 20) communique sa réponse au début du mois d'août. Les parents bénéficiant d'une bourse de soutien sont responsables de renouveler leur demande chaque année. L'élève bénéficiant d'une bourse de soutien peut être appelé à participer gracieusement à des activités organisées par l'École supérieure et sa fondation.

7.2 Pénalité pour défaut de paiement

L'élève ne peut commencer ses cours tant que ses droits de scolarité n'ont pas été acquittés ou que les dispositions financières n'ont pas été prises. En cas d'insuffisance de fonds bancaires pour un versement préautorisé ou de paiement avec un chèque sans provision, une pénalité de 35\$ s'ajoute au total des frais à acquitter. Un autre paiement doit être fait dans les dix (10) jours ouvrables. La mise en recouvrement sera effective dès le défaut de paiement à l'échéance fixée.

7.4 Remboursement pour départ définitif

En cas de départ définitif, seuls les droits de scolarité sont remboursables, au prorata des semaines restantes de l'année scolaire. Cependant, après le 30 avril, aucun remboursement n'est accordé. Les frais pour les sorties pédagogiques obligatoires, auxquelles l'élève ne participe plus après son départ, ne sont pas remboursables.



8. FONDATION DE L'ÉCOLE SUPÉRIEURE

Afin de remplir sa mission unique, l'École supérieure de ballet du Québec doit compter de plus en plus sur le soutien du secteur privé.

L'aide publique ne représente en effet que 45% du budget annuel de l'institution, soutenue financièrement par le ministère de la Culture et des Communications du Québec et Patrimoine canadien.

La Fondation de l'École supérieure de ballet du Québec a donc été mise sur pied afin de soutenir l'École supérieure dans sa poursuite de l'excellence. Elle permet à l'institution d'assurer la qualité de son enseignement et de demeurer une référence en matière de formation pour tout le milieu de la danse au Québec, au Canada et ailleurs dans le monde. Elle soutient non seulement les activités de l'École supérieure (bourses,

développement artistique et pédagogique, activités de la santé, tournées nationales d'auditions, etc.), mais également celles de la Bibliothèque de la danse Vincent-Warren.

LES PARENTS SONT INVITÉS À SOUTENIR FINANCIÈREMENT L'ÉCOLE SUPÉRIEURE EN:

- participant aux diverses activités organisées par la Fondation de l'École supérieure :
- contribuant à la campagne annuelle;
- mettant à profit leur réseau de contacts:
- effectuant des dons en nature (des produits et des services associés aux entreprises de parents d'élèves peuvent aussi faire l'objet de dons).

Les parents peuvent aussi aider la Bibliothèque de la danse Vincent-Warren à faire de nouvelles acquisitions.

8.1 Programme de parrainage d'élèves

Le programme de parrainage d'élèves soutient l'École supérieure dans sa volonté de faire du talent le seul critère d'admission d'un élève, quelle que soit sa situation financière. Grâce à l'aide de généreux donateurs - entreprises, fondations et particuliers - l'École supérieure peut attirer et retenir les meilleurs talents du Québec et d'ailleurs.

Afin d'être choisi pour le programme de parrainage, l'élève doit :

- posséder un grand potentiel en danse;
- démontrer une réelle motivation à poursuivre une formation de haut niveau en danse;
- assurer le maintien d'un bon dossier scolaire;
- être dans une situation financière précaire;
- être à sa deuxième année de formation à la division professionnelle de l'École supérieure:
- avoir soumis une demande de bourse de soutien à la Fondation de l'École supérieure.

Le montant offert peut couvrir, en partie ou en totalité, les frais pour : la formation en danse, la formation scolaire et le matériel.

Vous souhaitez apporter votre soutien, vous avez des questions ou des suggestions? Communiquez avec la responsable développement philanthropique et partenariats, en écrivant à fondation@esbg.ca.

9. BIBLIOTHÈQUE DE LA DANSE VINCENT-WARREN

L'abonnement gratuit à la Bibliothèque de la danse Vincent-Warren fait partie des privilèges de l'élève de la division professionnelle. Située au premier étage de la Maison de la danse du Québec Ludmilla-Chiriaeff, la Bibliothèque détient la plus importante collection spécialisée en danse au Canada et l'une des plus importantes dans le monde, avec plus de 35 000 documents.

Cette collection unique comprend des:

- livres
- CD
- DVD
- périodiques spécialisés
- dossiers thématiques
- programmes de spectacle

Bibliothèque de la danse Vincent-Warren

- gravures
- photographies.

Un personnel qualifié et attentionné est présent tous les jours pour guider l'élève, que ce soit pour la réalisation de projets scolaires ou le simple plaisir de la lecture.

9.1 Règles d'emprunt

Emprunt maximum de 5 documents: 4 livres et 1 CD ou DVD

Document	Durée du prêt
Livre	21 jours
CD/DVD	7 jours

Il est possible de:

- renouveler un emprunt, sauf si le document est déjà réservé par un autre usager;
- réserver un document lorsque celui-ci est déjà emprunté (l'élève ayant réservé un document dispose d'une semaine pour venir le chercher).

PERTE OU BRIS DE DOCUMENT

L'emprunteur doit défrayer le coût de remplacement ou de réparation, selon le cas, et payer des frais administratifs de 25\$. La Bibliothèque se réserve le droit de suspendre temporairement le privilège d'emprunt de l'élève cumulant les retards prolongés ou n'ayant pas acquitté les frais de remplacement ou d'amendes encourus.





FONDATRICE LUDMILLA CHIRIAEFF (1924-1996)